

Agir ensemble pour le climat

Audit énergétique de bâtiments permettant d'établir un diagnostic

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation de l'audit, pour qu'elle soit considérée valable.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur de l'audit
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût de l'audit

Date prévue de réalisation de l'audit (mois/an) :	Coût total de l'audit (TTC) :
---	-------------------------------

4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Année de construction :	

5. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début de l'audit**

- Copie du formulaire complété de demande de subvention déposé auprès du Canton,
- Copie du devis de l'audit,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

6. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin de l'audit

- Copie de l'avis d'octroi définitif et de la preuve de paiement de la subvention cantonale.

7. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

8. Conditions particulières pour les audits

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Valable uniquement pour l'établissement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB Plus) ou autre audit (quand un CECB Plus n'est pas possible), qui sont subventionnés par le Canton.	50 % du coût restant de l'audit énergétique après déduction de la subvention cantonale jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-.	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune, www.cecb.ch .

9. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation de l'audit, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 18 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que le document du point 6 a été fourni. Celui-ci doit être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, une fois la subvention cantonale reçue, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

10. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :